VENTES A L'ENCAN.

Cobb & Hardy.

Installation de laiterie de premier ordre

La Propriété de S. Pullet, coin des rues Carrollton et Banks

Mardi le 15 septembre à 11 h. A. M.

[illegible]

MARDI LE 15 SEPTEMBRE

E. S. COBB

JAS. HARDY

Encanteurs, bureau [illegible] Gravier.

12 sept—12 15

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

[illegible]

23 août—23 30—sept [illegible] 20 24

Denis, Danziger & Tessier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Cottage Double

Rémunérateur,

442 et 444 rue Philip,

Entre les rues Tchoupitoulas et Rousseau.

Succession de Bridget Ford. Veuve de Patrick Power.

No 70,452—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DENIS DANZIGER & TESSIER—J. C. Denis encanteur — Bureau 134 rue Carondelet—JEUDI le 24 septembre 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 511 rue Baronne entre les rues Gravier et Union, il sera vendu à l'enchère publique et en vertu d'un ordre daté le 21 août 1903 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite cour Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le cottage double rémunérateur 442 et 444 rue Philip entre Tchoupitoulas et Rousseau, contenant 4 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc., et plus loin décrit comme un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Philip, Rousseau, Tchoupitoulas et Soraparu, mesurant 29 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Philip sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces 3 lignes entre lignes parallèles.

Un placement d'argent de valeur.

Conditions—Un tiers au plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de un ou un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit devant être représentée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'au paiement, garantis par hypothèques spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité; 5 pour cent honoraire d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer en plus et au dessus du montant de son enchère les taxes dues et exigibles en 1903; 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant A. B. Léopold, notaire, aux frais de l'acquéreur.

E. H. McCaleb, Jr., avocat.

23 août—23 30—sept 6 13 20 24

Sam. H. Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Receveur.

Carter, Crume Co. Ltd et als vs Aron Co. Ltd. No 72,526—Cour Civile de District, Division E. paroisse d'Orléans.

Le stock entier consistant en marchandises sèches, variétés, articles de fantaisie, etc., et les installations, comptoirs et vitrières.

PAR SAM. H. STERN, Encanteur—LUNDI, le 14 septembre, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 1019 rue du Canal, en vertu de et conformément à un jugement rendu et signé en Cour ouverte le 8 septembre 1903, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, agissant pour l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique le ci dessus.

Gustave Lehman Jr, Receveur.

Ernest T. Florance, Avocat

Conditions—Comptant. 8 sept—9 13 14

VENTES A L'ENCAN.

Peter Gallagher

Successeur de Curtis et Gallagher

ANNONCE JUDICIAIRE

Nos 1024-26 rue des Français, Entre les rues St-Claude et Rampart.

[illegible]

PETER GALLAGHER, Encanteur.

[illegible]

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

[illegible] rue Baronne par JAS. A. BRENNAN, encanteur, bureau [illegible] rue Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. [illegible] juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division [illegible] daté et signé le 6 avril 1903 dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite à savoir:

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Cottage Double de Coin et Emplacement d'Affaires,

A l'encoignure des rues St Thomas et Erato.

[illegible]

La Résidence Double à Deux Etages,

1208, 1210 rue St Thomas,

[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 72 [illegible] borné par les rues Erato, St Thomas, Thalia et Tchoupitoulas, et mesurant en mesure anglaise vingt sept (27) pieds de face à la rue Erato sur soixante dix huit [illegible]

[illegible] devant être payées par l'acquéreur.

L'acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur, un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Ces propriétés ensembles sont louées au taux de $44 par mois.

A. F. Walton, avocat.

9 août—9 16 23 30—sept 6 13 15

Le "Title & Mortgage Guarantee Co., Ltd".

Bureau 312 Bâtisse Hennen

Vous assure contre les vices dans les titres de vos propriétés. Titres examinés avec soin. L'examen ne vous coûte rien si le bon n'a pas été émis.

Venez nous Consulter pour Renseignements.

2 sept—3m—mar jeu dim

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Patrick Gallagher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 71,443—Division C—Attendu que Mme Margaret Griesinger, veuve de Patrick Gallagher, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Gallagher, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.

Jno. B. Fisher, avocat.

4 sept—4 8 13

Succession de Albert Spitzfaden.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 70,488—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Emma Spitzfaden, administratrice de cette succession, ne [illegible] pas approuvé et homologué et [illegible] distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Bernard Titche, avocat.

9 sept—9 13 16

Succession de Mlle Margaret T. Swoop.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 70 921—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Julian M. Swoop, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. J. O. Daspit, avocat.

12 sept—12 16 21

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PETER GALLAGHER.

Successeur de Curtis & Gallagher.

LA VENTE DE LA SAISON.

UNE OCCASION DE PLACER VOTRE ARGENT

Dans des Propriétés Améliorées de Valeur dans le Populaire Deuxième District, où Vous Etes Toujours Certain de Collecter Votre Loyer.

[illegible]

No 1231 RUE DUMAINE. No 1121 RUE DUMAINE. Nos 1811-15 RUE DUMAINE.
Nos 1813-15 RUE DUMAINE. No 1811 RUE DUMAINE. Nos 1823-25 RUE DUMAINE.
Nos 1900-02 AVE ESPLANADE. Nos 1523-25 RUE CONTI. Nos 108-10 RUE N. VILLERE.
Nos 418-20 422-24 126-28 N. VILLERE. Nos 130-32-34 N. VILLERE. No 1518 RUE ST-LOUIS.
Nos 1538-40 RUE ST-LOUIS. No 2133 RUE CANAL, COIN GALVEZ. Nos 112-14 116-18 RUE N. GALVEZ.

TROIS LOTS VACANTS, COIN DES RUES CLAIBORNE ET CLOUET.

[illegible]

MOI, PETER GALLAGHER, encanteur [illegible]

PREMIÈREMENT [illegible]

DEUXIÈMEMENT [illegible]

Nos 130-32-34 RUE N. VILLERE, UNE BATISSE EN BRIQUES A UN ETAGE

[illegible]

No 1518 RUE ST LOUIS, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A UN ETAGE.

QUATRIÈMEMENT [illegible]

Nos 126-28 RUE N. VILLERE.—UN COTTAGE DOUBLE.

[illegible]

Nos 122-24 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SIXIÈMEMENT [illegible]

Nos 418-20 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE

SEPTIÈMEMENT [illegible]

Nos 1538-40 RUE ST LOUIS UN COTTAGE DOUBLE.

HUITIÈMEMENT [illegible]

No 1121 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

NEUVIÈMEMENT [illegible]

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE.

DIXIÈMEMENT [illegible]

Nos 108-110 RUE N. VILLERE, UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS, OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE BIEN LOUEE.

ONZIÈMEMENT [illegible]

Nos. 1523-25 RUE CONTI, UN JOLI COTTAGE DOUBLE.

DOUZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis désigné par la lettre [illegible] sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel, ledit morceau ou portion de terre commençant à une distance de soixante quatre (64) pieds de [illegible] Villeré et Conti et s'étendant vers la rue Marais, mesurant trente-deux (32) pieds de face à la rue Conti sur quatre-vingt [illegible] pouces de profondeur entre lignes parallèles.

No 1231 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

TREIZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, [illegible] No sept (7) sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour [illegible] D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage [illegible] de l'encoignure des rues Nord Liberté et Dumaine, et s'étendant vers la rue St Claude mesurant [illegible] (9) pouces et une (1) ligne de face à la rue Dumaine [illegible] profondeur et façade du neuf (9) pieds deux (2) pouces et mesurant [illegible] profondeur sur la ligne du côté opposé la plus près de la rue St Claude [illegible] pouces et cinq (5) lignes.

2133 RUE CANAL, RESIDENCE BUVETTE ET SALON DE BARBE.

QUATORZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, [illegible] Iberville et Johnson désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre mesurant cinquante sept (57) pieds [illegible] sur quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles [illegible] Cette propriété est vendue sujette à un bail à un loyer mensuel de [illegible] Cette propriété est vendue sujette à un bail pour cinq ans du 10 décembre 1903 [illegible] sujet à un renouvellement pour cinq ans du 10 décembre 1903 [illegible] locataire s'est déjà prévalu, à la connaissance du présent propriétaire de la propriété. Le tout d'après un bail enregistré dans le livre du Bureau des Transfers de cette paroisse 184, folio 45.

Nos 112-14 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

QUINZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de Cour, Division D rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de l'encoignure des rues Canal et Galvez et s'étendant vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds, huit (8") pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 116-18 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

SEIZIÈMEMENT:—Un certain morceau ou portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit lot ou portion de terre est contigu au lot B ci-dessus décrit sur son côté vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds deux (2) pouces de face à la rue Galvez, sur cinquante sept (57) pieds, huit (8") pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1811 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE.

DIXSEPTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot ou portion de terre, commençant à une distance de soixante treize (73) pieds onze (11) pouces et (3") lignes de l'encoignure des rues Derbigny et Dumaine et s'étendant vers la rue Roman mesurant dix huit (18) pieds trois (3) lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1813-15 RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE.

DIXHUITIÈMEMENT:—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre B, sur un certificat d'arpentage, fait par Edgar Pilié voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot est contigu au lot A sur son côté vers la rue Roman et mesurant trente cinq (35') pieds quatre (4") pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds, dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1823-25 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE AVEC DEUX ETAGES DANS LE FOND

DIXNEUVIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre C, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession, Division D et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt quatorze (94) pieds quatre (4) pouces et quatre (4") lignes de l'encoignure des rues Dumaine et Roman et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Dumaine sur cent [illegible] pieds de profondeur entre lignes parallèles;

Nos 1900-02 AVENUE DE L'ESPLANADE, UNE BATISSE DOUBLE EN BOIS A UN ETAGE.

VINGTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Prieur, Johnson et Chemin du Bayou d'après un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D ledit lot mesurant trente deux (32) pieds de face à l'avenue de l'Esplanade quatre vingt deux (82) pieds de profondeur et façade sur la rue Prieur, soixante seize (76') pieds huit (8) pouces et une (1) ligne de profondeur sur la ligne du côté opposé et une première largeur dans le fond, commençant de la rue Prieur sur une ligne parallèle à l'avenue de l'Esplanade de vingt (20) pieds onze (11") pouces auquel point ladite ligne entre à angle droit quatre (4) pieds sept (7) pouces et alors une deuxième largeur aussi parallèle à l'avenue de l'Esplanade de onze (11') pieds un (1) pouce trois (3) lignes.

1832-34, RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE

VINGT ET UNIÈMEMENT — Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et Ste Anne désigné par la lettre A, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession, Division D, et d'après lequel le dit lot mesurant trente trois (33) pieds un (1) pouce et deux (2) lignes de face à la rue Dumaine sur soixante quatre (64) pieds trois (3) pouces de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Roman.

SUR LES CONDITIONS de un tiers au plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance en un et deux ans de crédit pour des billets de l'acquéreur spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant sept pour cent par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'au paiement final, cinq (5 0|0) pour cent honoraires d'avocat dans le cas de procès pour forcer la collection des billets, la propriété devant être conservée assurée et la police ou les polices ci-dessus devant être transférées au porteur ou porteurs des billets, et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903, en plus et au-dessus du prix de l'adjudication, l'acquéreur devant déposer dix pour cent au moment de l'adjudication de façon à lier la vente, les actes de vente devant être passés pardevant ROBERT P. UPTON, un notaire de cette ville, aux frais des acquéreurs.

THOMPSON B. WALKER, AVOCAT.

16 août—16 23 30—sept 6 13 20 22

VENTES A L'ENCAN.

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

SUCCESSION DE WILLIAM [illegible]

[illegible]

Le "Title & Mortgage Guarantee Co., Ltd".

Bureau 312 Bâtisse Hennen.

[illegible]

Friedrichs & Redersheimer.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

De Cottages Simples et Doubles

[illegible]

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Spear & Escoffier.

[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETES Eligiblement Situées

DANS LE

Troisième District.

Coin Bourgogne et Piété

VIS-A-VIS

DU MARCHE ZENGEL.

[illegible]

Café et Salon de Billard

727 AVENUE POLAND

[illegible]

PAR SPEAR & ESCOFFIER [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Charles de B. Claiborne, notaire.

6 sept—6 13 20 27—oct 4 7

Le "Title & Mortgage Guarantee Co., Ltd,"

Bureau 312 Bâtisse Hennen,

Vous assure contre les vices dans les titres de vos propriétés. Titres examinés avec soin. L'examen ne vous coûte rien si le bon n'a pas été émis.

Venez nous Consulter pour Renseignements

2 sept—3m—mar jeu dim

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de la liquidation de la Southwestern Building and Loan Association

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 70,923 Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Thomas W. Castleman, C. H. Clark et Jules Cassard commissaires de liquidation dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Carroll & Carroll avocats.

1 sept—1 8 13

Téléphonez—

J. GARLICK,

L'UNIQUE AFFICHEUR.

Les meilleurs tableaux, localités, résultats.

Bureau 633 Place Commerciale.